



## COMPTE RENDU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SAMEDI 4 JUILLET 2020

---

Début de séance : 17h10

Fin de séance : 18h25

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE.

**27 élus présents :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**ABSENTS EXCUSES :**

DOUSSELIN Emmanuel

BOTUHA Eric

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**Date de convocation du Conseil municipal :** le 30 juin 2020

M. le Maire introduit la séance en remerciant les Pluvignois de lui avoir fait l'honneur de lui confier ce mandat de Maire.

Il remercie les conseillers municipaux d'avoir travaillé pendant ce mandat.

Il remercie sa famille et rend hommage à ses parents.

La séance est ouverte sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard PILLET qui, après appel de leurs noms, déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

N° DEL2020\_04\_01

N° DEL2020\_04\_02

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 17h10.  
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose comme secrétaire de séance Mme COLOMBET Mylène.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal désigne COLOMBET Mylène.**

**M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.**

**2 POUVOIRS :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

**I. : ADMINISTRATION GENERALE**

**ÉLECTION**

I. 1. : Élection du Maire.

**DELIBERATION**

I. 2. : Détermination du nombre des adjoints au Maire.

**ÉLECTION**

I. 3. : Élection des adjoints au Maire.

**INFORMATIONS**

I. 4. : Lecture de la charte de l'élu local.

I. 5. : Information sur les conseillers municipaux délégués.

**DELIBERATIONS**

I. 6. : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

I. 7. : Fixation et composition des commissions municipales.

I. 8. : Définition, du nombre d'administrateurs du CCAS.

**ÉLECTIONS**

I. 9. : Élection des administrateurs élus du CCAS.

I. 10. : Élection des membres de la commission d'appel d'offres.

# I. : Administration générale

## ELECTION

N° DEL2020\_04\_03

### I. 1. : Élection du Maire.

Présidence de l'Assemblée : Aux termes de l'article L2122-8 du CGCT, « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. » Monsieur Dominique BORWIN remplissant cette condition présidera la séance.

Rappel de la réglementation : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Constitution du bureau : Outre le Maire, le conseiller le plus âgé et le secrétaire de la séance, le bureau compte deux assesseurs au moins que le conseil municipal doit désigner.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, avant de la déposer dans l'urne.

Le nombre de conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote est enregistré.

Il est ensuite immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral sont tous signés par les membres du bureau et annexés au PV avec mention de la cause de leur annexion, dans une enveloppe close.

Si l'élection n'est pas acquise à la majorité absolue lors d'un deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin à la majorité relative.

Proclamation des résultats : À l'issue de la procédure, le président de la séance procède à la proclamation de l'élection du Maire et à son installation immédiate.

Le nouveau Maire assure ainsi la présidence de l'assemblée pour les autres points de l'ordre du jour.

#### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Gérard PILLET demande dans l'assemblée qui est le conseiller le plus âgé.

M. Dominique BORWIN confirme qu'il est le plus âgé.

M. Gérard PILLET lui confie la présidence de l'assemblée.

Mmes Françoise ALLANO et Marjorie LE BARON-RACHEL sont désignées comme assesseurs.

Mme Diane HINGRAY indique qu'elle est candidate à l'élection de Maire.

Mme Aurélie RIO indique également qu'elle est candidate à l'élection.

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret.

Le dépouillement des bulletins donne 2 blancs, 6 bulletins pour Mme Aurélie RIO et 21 bulletins pour Mme Diane HINGRAY.

M. Gérard PILLET félicite Mme Diane HINGRAY et lui remet officiellement l'écharpe de Maire.

Mme Diane HINGRAY, Maire, prend alors la parole :

*« En ce premier jour de la nouvelle mandature, je veux remercier les conseillers municipaux qui m'ont élu maire. Le 1er conseil municipal est un moment fort de la vie démocratique.*

*Je tiens à remercier les Pluvignoises et Pluvignois qui nous ont accordé leur confiance.*

*Merci de nous permettre de continuer l'élan que nous avons donné à notre ville, un élan qui s'est traduit concrètement par la réalisation de nombreux équipements, de multiples aménagements dans nos quartiers pour améliorer la qualité de vie des Pluvignois. Merci de nous permettre de mettre en œuvre notre projet.*

*A ceux qui ont apportés leurs suffrages aux autres listes, je peux leur assurer que nous serons au travail pour tous les pluvignois, sans exception. Nous serons disponibles pour tous et je veux assurer la minorité de l'attention que nous porterons à ses réflexions et propositions.*

*Je voudrais remercier Gérard Pillet pour le mandat de Maire qu'il vient d'accomplir. Grâce à lui, nous avons pu exercer notre mission dans des conditions exceptionnelles. La confiance qu'il nous a accordé à chacun a été un moteur pour chacun d'entre nous.*

*Je veux également remercier les élus qui ont siégé dans le dernier mandat, et pour certains d'entre eux pendant de longues années :*

*Notamment Bernard BODIC, Michel LE FUR, Maurice LE BAYON, Christian GUILLO, Jean-Pierre GAUTER.*

*Tous ont été efficaces et investis dans leur mandat au service du bien commun.*

*Je voudrais aussi saluer les agents de la ville, les chefs de service qui servent l'intérêt commun et mettent en œuvre les décisions des élus pour améliorer la vie des Pluvignois. Je sais que nous pouvons compter sur leur professionnalisme et leur sens de l'engagement.*

*Avec mes collègues, nous mesurons la hauteur de la tâche qui nous incombe et nous y sommes prêts. Nous resterons dans l'état d'esprit qui a toujours animé notre engagement et notre travail : c'est à dire la confiance, le respect du travail de l'autre, le partenariat, l'écoute, la proximité et la concertation.*

*La confiance : elle sera indispensable pour que chacun ait l'envie et l'énergie de s'engager, de prendre des initiatives.*

*Le partenariat : parce que l'on ne construit qu'avec les autres. Être maire, élu municipal, c'est construire et amplifier les partenariats. Partenariats avec les services de l'État, de la région, du département, de la communauté de commune, les chefs d'entreprises, les représentants de salariés.*

*Partenariat également avec les associations et les citoyens. Cette démarche sera indispensable car c'est dans la mise en commun que les meilleures décisions peuvent être prises.*

*L'écoute, la proximité et la concertation. Nous serons toujours proche des pluvignois, nous aurons à cœur de prendre en compte leurs attentes et de les associer aux décisions qui les concernent.*

*Comme nous l'avons promis pendant la campagne électorale, nous allons tout de suite commencer les travaux que nous pouvons engager sur la commune. Dans la situation économique de l'après crise, les entreprises comptent sur nous. Nous allons soutenir l'économie en donnant rapidement des marchés aux entreprises et l'engagement des travaux pourra se faire dès septembre. Les travaux prioritaires seront les cheminements doux sur la route de Brandivy, les cheminements doux route de Landaul (jusqu'à Lesmadien), les aménagements de la rue Porh coedic, rue du Lenno, l'aménagement du parking des anciennes douches municipales, les travaux de reprise du sol et l'installation d'une aire de jeu pour l'école Joseph Rollo, l'agrandissement du cimetière.*

*Nous devons donner l'exemple et soutenir les entreprises qui seront en grande difficulté après cet épisode de crise sanitaire.*

*Pour terminer, je voulais ajouter que les réunions du Conseil Municipal sont de grands moments de la vie publique. Le Conseil est un lieu de débat, qui peut être vif et passionné. Je souhaite que nous respections tous notre maison commune et ce qu'elle représente. Je tiens à ce que nous participions tous activement à la mise en œuvre de l'action municipale.*

*Je souhaite à tous les élus un engagement épanouissant pour le mandat à venir. Je souhaite à tous d'y trouver la place qui lui convient pour que, pour chacun, ce mandat soit fructueux.*

*Je vous remercie. »*

## I. 2. : Détermination du nombre des adjoints au Maire.

En application de l'article L2122-2, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints.

Elle indique qu'en raison de l'envergure des compétences de la commune, le maintien à 8 postes d'adjoints est nécessaire.

### **VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal fixe à 8 le nombre d'adjoints au Maire sur le mandat (8,7 arrondi à l'entier inférieur).**

## I. 3. : Élection des adjoints au Maire.

Rappel de la réglementation : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret dans les mêmes conditions que l'élection du maire (3 tours de scrutin possibles), En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée (articles L2122-4 et 2122-7-2).

Sur chaque liste, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ; en revanche l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas obligatoire.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Les listes peuvent être incomplètes mais ne peuvent pas comporter plus de candidats que d'adjoints à désigner.

Dépôt des listes : Le dépôt des listes auprès du Maire intervient avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste. Le conseil municipal fixe un délai (à fixer en séance) pour permettre ce dépôt.

Une fois passé ce délai, le Maire constate le nombre de listes déposées et les annexe au PV de la séance. Il est ensuite procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Proclamation de l'élection des adjoints : Les candidats figurant sur la liste élue sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Le procès-verbal de la séance signé par les membres du bureau est dressé en double exemplaire, dont un exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie avec la feuille de proclamation et un exemplaire transmis au représentant de l'État.

Ordre du tableau : L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux. Le Maire et les adjoints ont préséance sur les conseillers municipaux (article R2121-2 CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est fixé par l'article R2121-4 du CGCT qui détermine trois critères : l'ancienneté de l'élection, le nombre de suffrages obtenus et l'âge en cas d'égalité de suffrages. Dans les communes de 3500 habitants et plus, il est déterminé, pour les conseillers appartenant à une même liste, par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire indique que l'élection des adjoints se fait par un scrutin de liste majoritaire.

Elle présente la liste des 8 conseillers qu'elle propose aux postes d'adjoints : Sylvie OLLIVIER, Fabien LE PALLEC, Viviane LE GOUEFF, Alexis RENEVEY, Patricia LE BOULAIRE, Jean-Marie KERSUZAN, Mélanie CARÉRIC et Emmanuel DOUSSELIN.

Elle demande si certains conseillers souhaitent présenter une liste d'adjoints.

Aucune liste n'étant présentée, elle ouvre l'élection.

L'élection donne 22 voix et 7 abstentions.

Mme la Maire précise alors les délégations de chacun d'entre eux :

- Sylvie OLLIVIER, adjointe à la culture, aux animations, au tourisme et au patrimoine ;
- Fabien LE PALLEC, adjoint aux affaires sociales et au personnel ;
- Viviane LE GOUEFF, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance ;
- Alexis RENEVEY, adjoint aux travaux ;
- Patricia LE BOULAIRE, adjointe à l'urbanisme ;
- Jean-Marie KERSUZAN, adjoint aux sports et au monde associatif ;
- Mélanie CARÉRIC, adjointe au développement économique et à la communication ;
- Emmanuel DOUSSELIN, adjoint à l'agriculture, à l'environnement et aux transitions écologiques.

## INFORMATIONS

### I. 4. : Lecture de la charte de l'élu local.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue par l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Outre la lecture de la charte, le maire remet aux conseillers municipaux une copie de celle-ci ainsi que celle du chapitre III du titre II organes de la commune (du livre 1er de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales). Il s'agit :

des articles L. 2123-1 à L. 2123-11-2 relatifs aux garanties accordées dans l'exercice du mandat ;

des articles L. 2123-12 à L. 2123-16 visant le droit à la formation ;

des articles L. 2123-17 à L. 2123-24-1 visant les indemnités des titulaires de mandats municipaux ;

des articles L. 2123-25 à L. 2123-30 relatifs à la protection des élus ;

des articles L. 2123-31 à L. 2123-33 concernant la responsabilité des communes en cas d'accident ;

et enfin les articles L. 2123-34 à L. 2123-35 visant la responsabilité et la protection des élus.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire donne lecture de la charte de l'élu local et indique que chacun des élus a dû prendre connaissance des articles du code général des collectivités territoriales relatifs aux conseillers municipaux.

### I. 5. : Information sur les conseillers municipaux délégués.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Dans ces conditions, 5 conseillers délégués seront installés.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire indique que l'importance de délégations de certains adjoints nécessite de nommer à leurs côtés des conseillers municipaux délégués.

Elle énumère les délégations proposées :

- Gérard PILLET, conseiller spécial aux projets ;
- Patrice THOMAS, conseiller délégué à Bieuzy-Lanvaux ;
- Catherine LOIZEL-CADORET, conseillère déléguée à la culture, aux animations, au tourisme et au patrimoine ;
- Michel LEREDE, conseiller délégué à l'urbanisme ;
- Luiguy AJAX, conseiller délégué aux associations ;

**N° DEL2020\_04\_12** (annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020\_04\_06 pour erreur informatique)

### I.6. : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués – Rectificatif.

L'enveloppe des indemnités que le conseil peut allouer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est déterminée par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

Ces articles permettent de décider, pour le Maire d'un taux maximal de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et, pour chaque adjoint, d'un taux maximal de 22%.

L'addition de ces deux montants permet de déterminer l'enveloppe des indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

À Pluvigner, à compter du 4 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

- pour le Maire : 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour les adjoints : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour les conseillers municipaux délégués : 7,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire énumère les taux proposés au titre des indemnités de chacun des adjoints et conseiller municipaux délégués.

#### **VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre :**

**Abstention : 6**

**Le conseil municipal valide ces indemnités.**



### I. 7. : Fixation et composition des commissions municipales.

Au sein de chaque commune, des commissions, composées de membres du conseil municipal, peuvent être mises en place. « La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

Le maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Au regard des missions d'une commune, il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Personnel et concertation
- Finances
- Travaux
- Urbanisme
- Culture, animations, tourisme et patrimoine
- Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance
- Sport et monde associatif
- Affaires sociales
- Développement économique et communication
- Agriculture, Environnement et transition écologique.

La répartition des conseillers municipaux au sein de chaque commission sera réalisée lors du prochain conseil municipal en respectant le principe de la représentation proportionnelle de chaque liste au sein du conseil municipal.

#### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire décrit les commissions qui sont créées.

Elle indique que la répartition des conseillers au sein de chaque commission sera réalisée dans les semaines à venir en concertation avec les autres listes. Elle précise que la décision de la composition des commissions sera prise lors du prochain conseil municipal.

Mme Aurélie RIO demande si certaines commissions seront ouvertes.

Mme la Maire répond que certaines commissions seront ouvertes, ce sera des comités consultatifs.

Mme Aurélie RIO demande de quelles commissions il s'agit.

Mme la Maire répond qu'il s'agit des commissions suivantes :

- Culture, animations, tourisme et patrimoine
- Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance
- Sport et monde associatif
- Affaires sociales
- Développement économique et communication
- Agriculture, Environnement et transition écologique.

M. Dominique BORWIN demande quel adjoint aura en charge la commission finances.

Mme la Maire répond qu'elle le fera.

M. Dominique BORWIN s'étonne que cela soit possible et demande quel est alors le contrôle qui est fait sur la gestion des finances de la commune.

Mme la Maire répond que la commission finances traitera de tous les sujets qui relèveront de cette compétence.

Elle autorise M. MENEUX, Directeur général des services, à apporter la précision que la régularité de la gestion des finances des collectivités repose notamment sur le principe de la séparation ordonnateur comptable. Ce principe permet que le Maire ordonne les dépenses et les recettes qui sont ensuite réalisées par le comptable, le trésorier du centre des finances publiques dont dépend la commune.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide la création de ces 10 commissions.**

**N° DEL2020\_04\_08**

**I. 8. : Définition du nombre d'administrateurs du CCAS.**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

La composition du conseil d'administration du CCAS doit respecter le principe de parité, c'est-à-dire être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal. On parle également d'« administrateurs nommés » et d'« administrateurs élus » du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS comprend selon l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, « *au maximum huit membres élus (...) et huit membres nommés* » auquel on ajoute le président du CCAS.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil municipal.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire présente l'organisation du CCAS.

Elle indique que le nombre de 8 administrateurs était déjà pertinent lors de la dernière mandature en ce qu'il permet d'obtenir un quorum.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal maintient à 8 le nombre d'administrateurs élus et nommés au CCAS.**

**N° DEL2020\_04\_09**

**I. 9. : Élection des administrateurs élus du CCAS.**

L'élection des représentants du conseil municipal se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Pour être recevables, les candidatures devront être exemptes des incompatibilités relatives au statut d'administrateur du CCAS :

L'article R.123-7 du CASF exclut la possibilité de désigner un conseiller municipal comme administrateur nommé (issu de la société civile).

L'article R.123-15 du CASF interdit également que siègent au conseil d'administration des personnes qui seraient fournisseurs de biens et services au CCAS.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, on ne peut être en même temps agent du CCAS et élu municipal représentant de la commune au sein du CCAS.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux pourra présenter une liste de 8 candidats, même incomplète.

#### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire rappelle le mode d'élection des administrateurs élus du CCAS et demande si d'autres listes que celle qu'elle présente sont proposées.

Mme Aurélie RIO présente également une liste.

Il est procédé à l'élection et les résultats sont les suivants :

- Liste menée par M. Fabien LE PALLEC : 22 voix
- Liste menée par Mme Aurélie RIO : 7 voix.

M. MENEUX, Directeur général des services, annonce que le mode de scrutin conduit à attribuer 6 postes à la liste de M. Fabien LE PALLEC et 2 à celle de Mme Aurélie RIO.

Mme la Maire indique que sont donc administrateurs élus du CCAS :

- M. Fabien LE PALLEC
- Mme Viviane LE GOUEFF
- Mme Catherine LOIZEL-CADORET
- Mme Laurence GENTIL
- M. Michel LEREDE
- M. Luiguy AJAX
- Mme Aurélie RIO
- Mme Anne-Gaëlle LE GUILLOUX

<b>N° DEL2020_04_10</b>
-------------------------

### **I. 10. : Élection des membres de la commission d'appel d'offres.**

La composition de la commission d'appel d'offres est régie par le code de la commande publique.

Pour la commune de Pluvigner, selon l'article L1411-5 II de ce code, la commission est composée du Maire et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes contiennent donc 5 titulaires et 5 suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire rappelle le mode d'élection membres de la commission d'appel d'offres et demande si d'autres listes que celle qu'elle présente sont proposées.

Mme Aurélie RIO présente également une liste.

Il est procédé à l'élection et les résultats sont les suivants :

- Liste menée par M. Gérard PILLET : 21 voix
- Liste menée par M. Damien TASSÉ : 7 Voix.

M. MENEUX, Directeur général des services, annonce que le mode de scrutin conduit à attribuer 4 postes de titulaires et de suppléants à la liste de M. Gérard PILLET et 1 poste de titulaire et de suppléant à celle de M. Damien TASSÉ.

Mme la Maire indique que sont donc membres de la commission d'appel d'offres :

- Titulaires :
  - M. Gérard PILLET
  - M. Alexis RENEVEY
  - Mme Sylvie OLLIVIER
  - M. Fabien LE PALLEC
  - M. Damien TASSÉ
- Suppléants :
  - M. Patrice THOMAS
  - Mme Françoise ALLANO
  - Mme Christine REMOUE
  - M. Michel LEREDE
  - Mme Aurélie RIO

## INFORMATION

À la fin du conseil municipal, Mme Aurélie RIO demande la parole.

Elle indique que l'état d'esprit de ses colistiers est de constituer non pas une opposition municipale mais, comme sous le mandant précédent, une minorité constructive.

Elle fait état d'un appel à projet Culture en Bretagne permettant un soutien aux animations.

Mme Sylvie OLLIVIER répond qu'elle regarde déjà pour mettre en place quelques animations, modestes et en extérieur.

Elle fait état des Apéros Clam et Détour d'art.

Elle indique que les groupes de musique dont les prestations ont été annulées retravailleront avec la commune et leurs charges seront assumées par la commune.

Mme Aurélie RIO demande que la commune soit elle-même porteuse de moments festifs.

Mme Sylvie OLLIVIER indique que les règles sont très contraignantes et que la plus petite activité est difficile à organiser.

M. Damien TASSÉ demande quand aura lieu la désignation des grands électeurs.

Mme la Maire répond qu'il n'y en a pas dans le Morbihan puisque les élections sénatoriales ont eu lieu il y a trois ans.

Elle clôt la séance et annonce que le prochain conseil aura lieu le 16 juillet prochain.

**Affiché en Mairie  
le 13 juillet 2020,  
La Maire, Diane HINGRAY.  
Le secrétaire.**